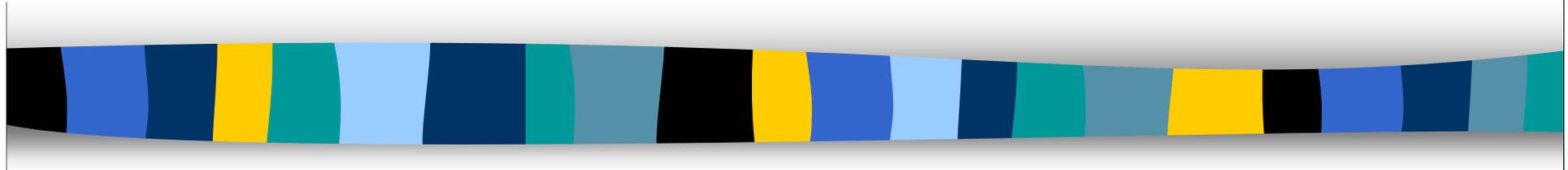


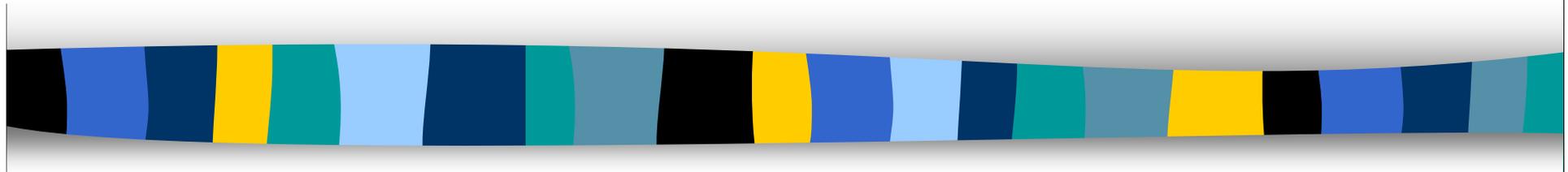
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bagnères-de-Bigorre



Réunion Publique

SOMMAIRE

- 1. Qu'est-ce qu'un P.L.U. ?**
- 2. Le diagnostic**
- 3. Enjeux et besoins identifiés**
- 4. Le P.A.D.D**
- 5. Esquisse de zonage de la ville de Bagnères-de-Bigorre**



1. Qu'est-ce qu'un P.L.U. ?

1. Qu'est ce qu'un P.L.U. ?

A partir d'un diagnostic, le PLU est un projet global d'aménagement et de développement durable dans un cadre réglementaire.

Il doit déterminer les conditions permettant d'assurer :

- **L'équilibre entre développement urbain et protection des espaces naturels,**
- **La diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale,
- **Le respect de l'environnement** par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

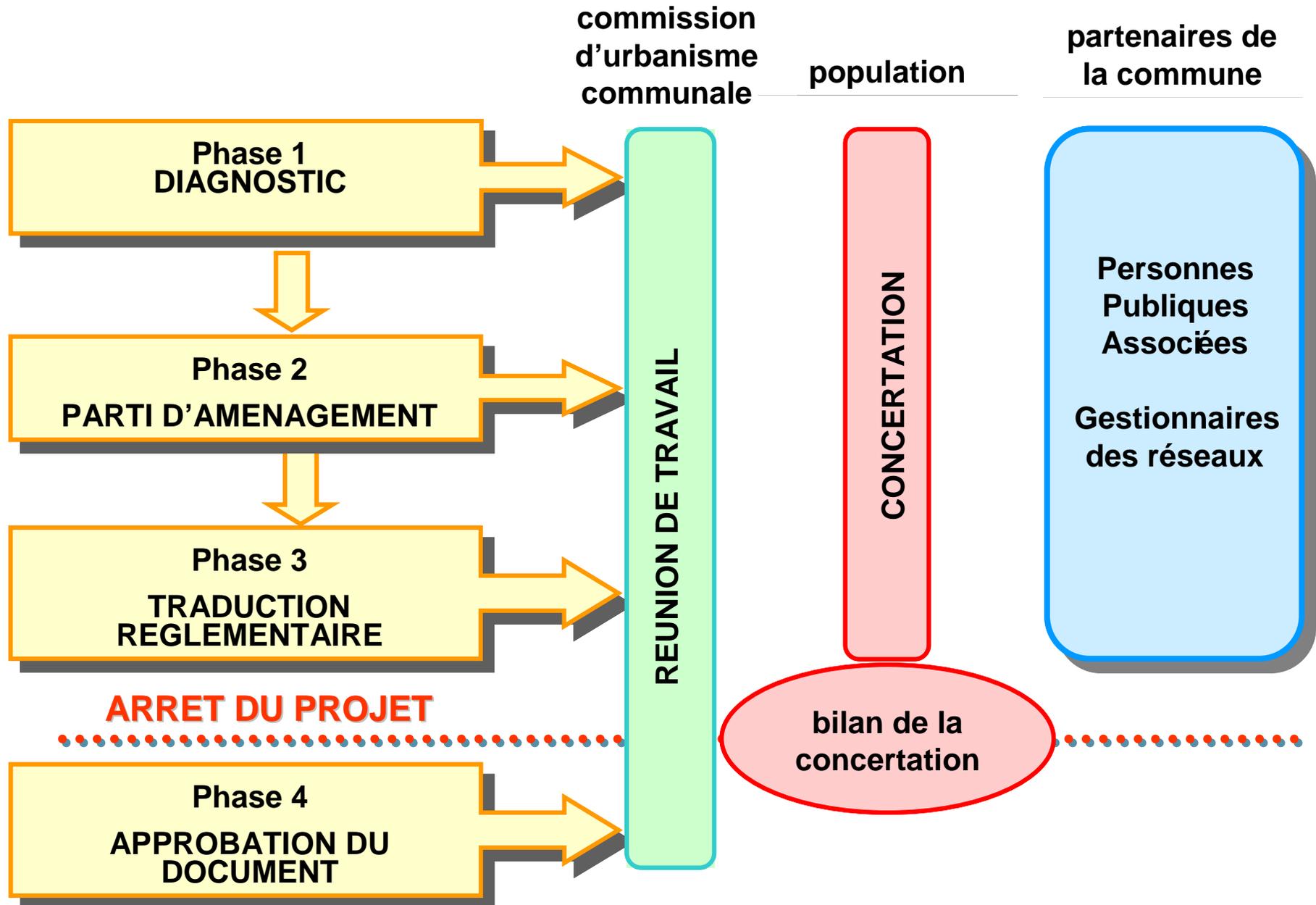
Les partenaires : les personnes publiques associées

Le préfet, le Président du conseil général, le Président du conseil régional, les chambres consulaires (CCI, chambre d'agriculture,...) ainsi que les communes limitrophes et établissements publics qui ont demandé à être consultés, sont associés à l'élaboration du PLU.

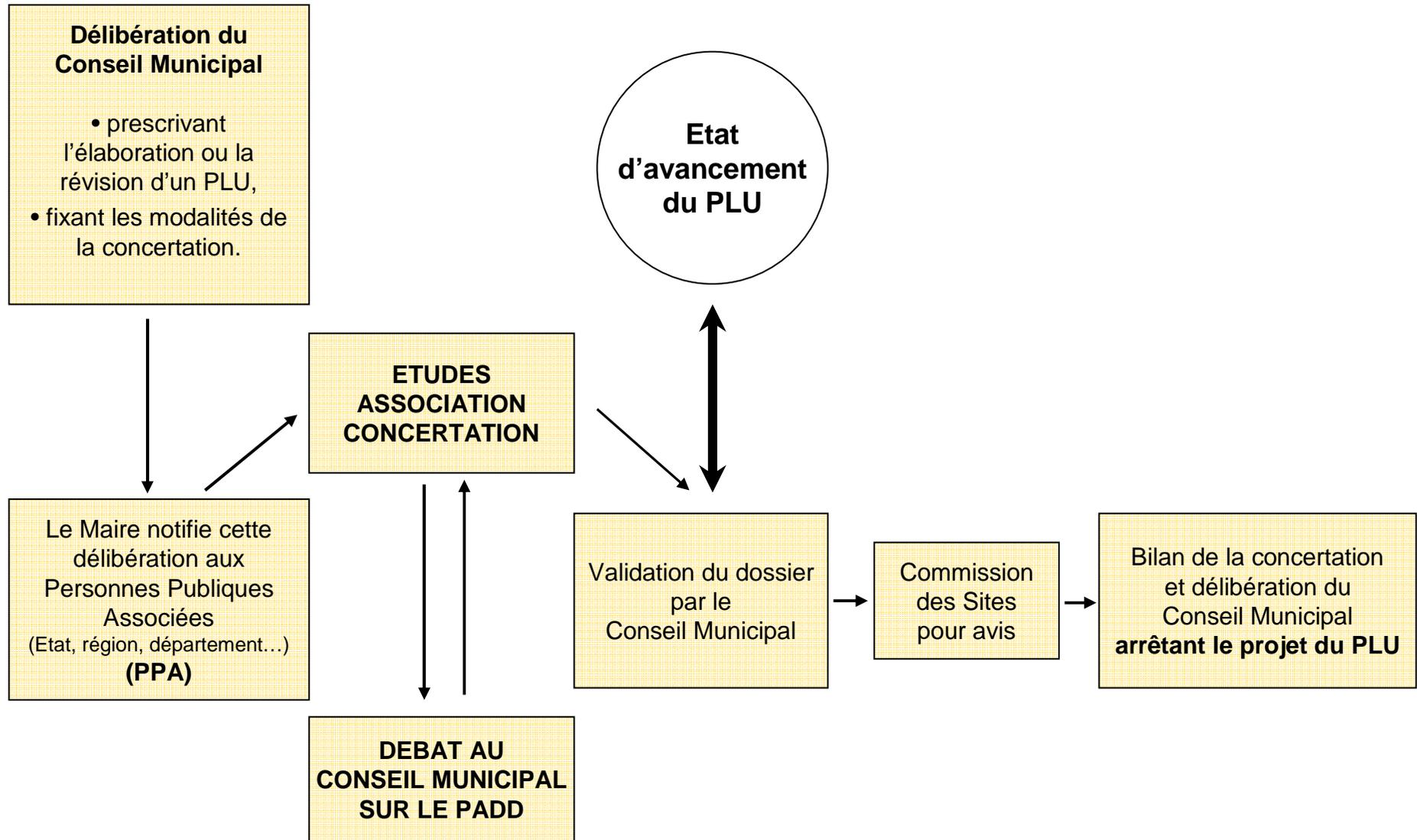
Les services de l'État (DDE, DDAF, DDASS, ...) :

- sont consultés sur le projet et donnent leur avis.
- portent à la connaissance du maire (par le biais des D.D.E.), les dispositions particulières applicables au territoire concerné.

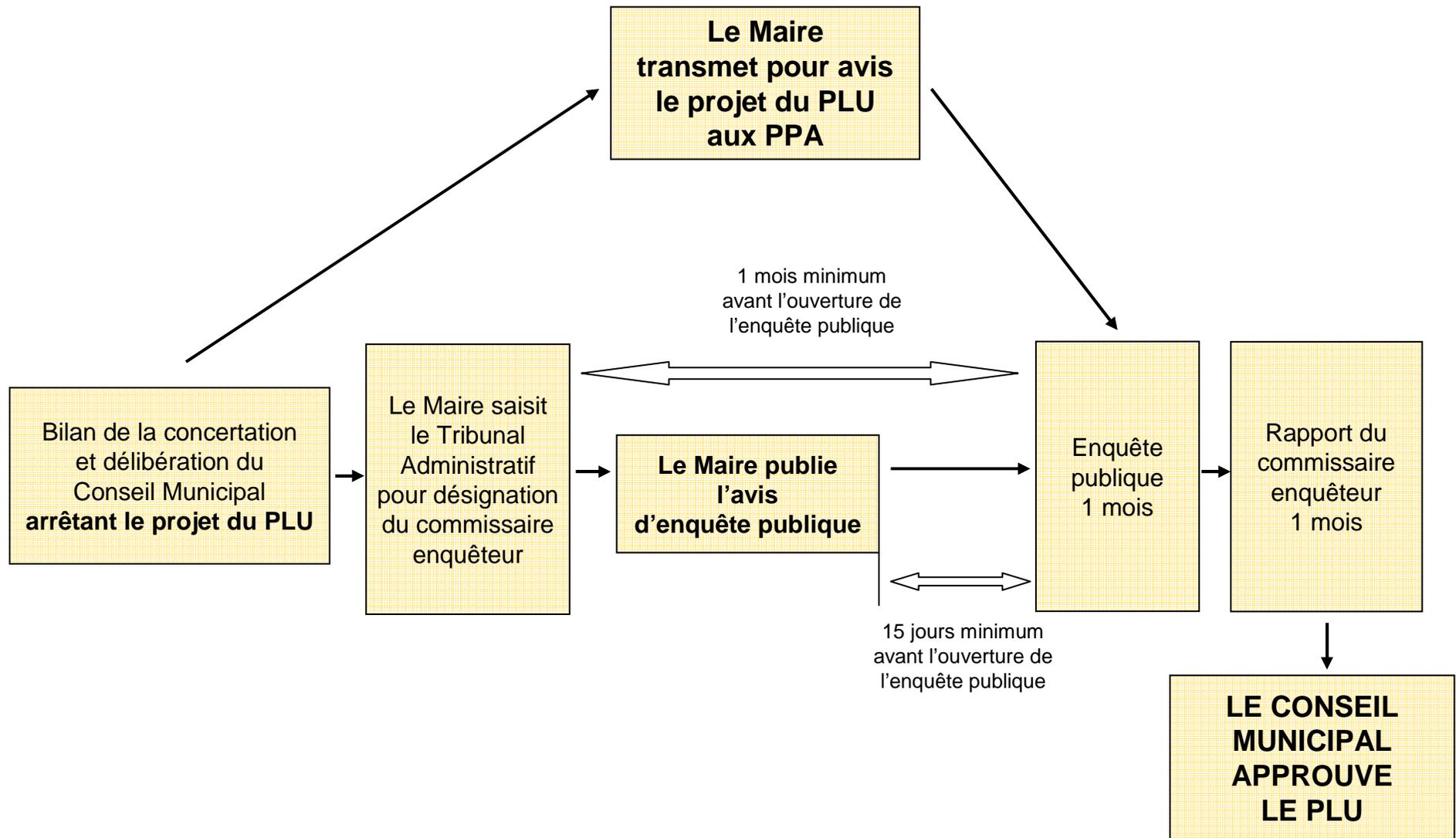
Le déroulement de l'étude



PROCEDURE D'ELABORATION OU DE REVISION D'UN PLU



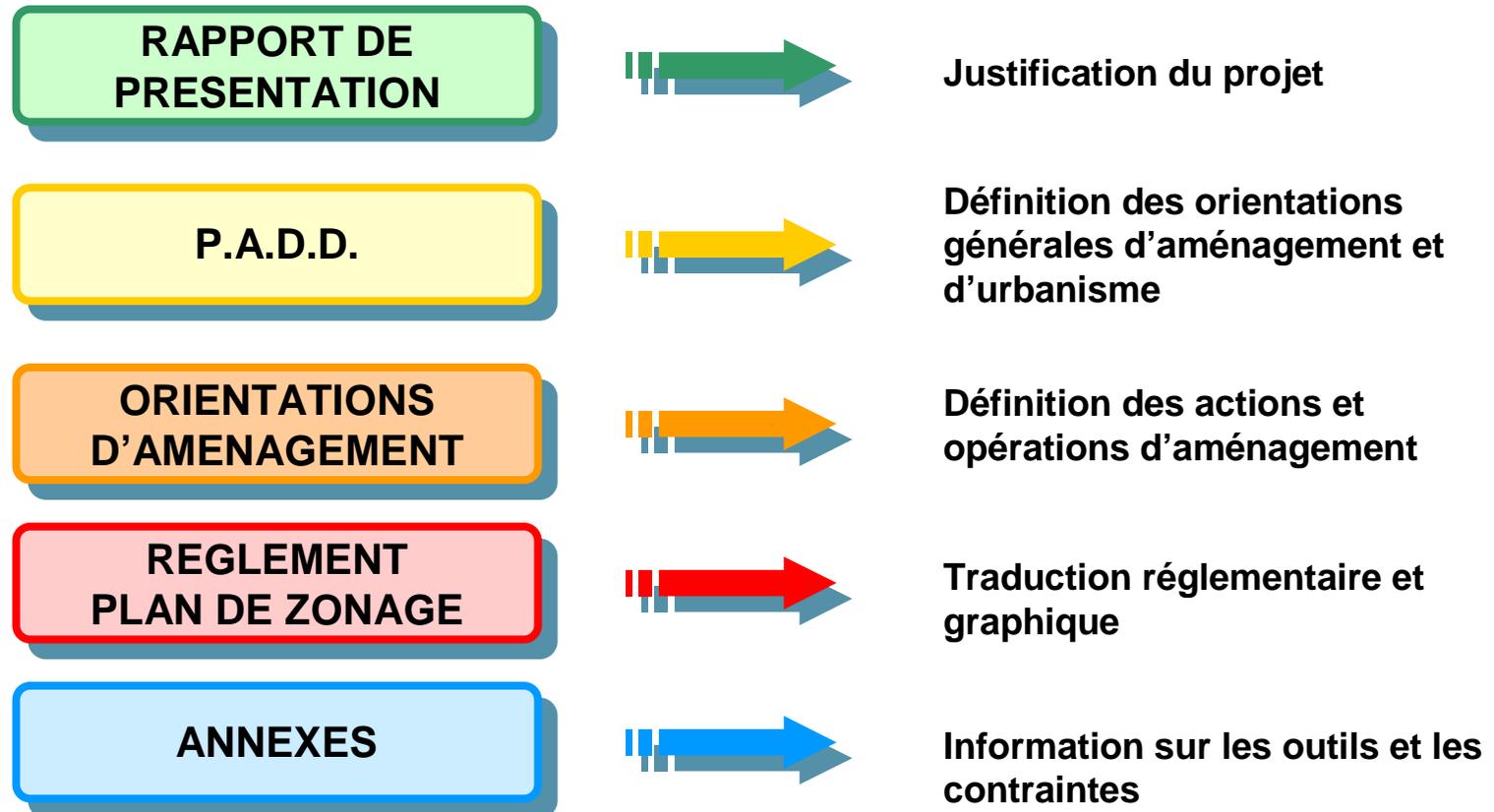
PROCEDURE D'ELABORATION OU DE REVISION D'UN PLU

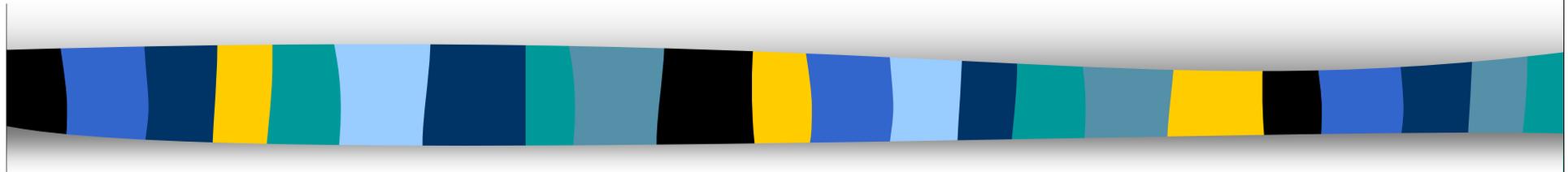


L'évolution des zones

POS		PLU	
Zone U	Zone urbaine équipée	Zone U	Inchangée
Zone NA	Zone d'urbanisation future	Zone AU	Zone d'urbanisation future selon les orientations d'aménagement
Zone NB	Zone naturelle constructible peu équipée ; équipements à la charge du pétitionnaire	Supprimée	
Zone NC	Zone agricole	Zone A	Zone agricole de protection stricte
Zone ND	Zone de protection des espaces naturels, des paysages et des risques	Zone N	Zone naturelle à protéger ou à valoriser

Contenu du P.L.U.





2. Le diagnostic

Les prévisions démographiques

- ◆ Une baisse de la population jusqu'en 1999, un renouveau à partir de 2000 ...,

	1990	1999	2005
Population communale	8 424	8 048	8 750

- ◆ ... grâce à un solde migratoire positif,
- ◆ Un phénomène important de renouvellement de la population (beaucoup de nouveaux habitants ne restent pas sur la commune),
- ◆ Un solde naturel encore négatif, inférieur à la moyenne départementale,
- ◆ Un vieillissement de la population,
- ◆ Une réduction de la taille des ménages,
- ◆ **L'objectif est d'atteindre 9000 habitants à l'horizon 2015.**

Les prévisions immobilières

- ◆ Une augmentation du nombre de logements,
- ◆ Une augmentation des résidences secondaires et logements vacants,
- ◆ Une prédominance des logements en immeuble collectif et du locatif (lié à l'activité touristique, notamment la Mongie),
- ◆ Un développement d'une offre en logements de très petite taille ou de grande taille,
- ◆ **Prévisions :**
 - augmentation du nombre de résidences secondaires avec le projet de développement de la Mongie et la croissance de l'activité thermique,
 - l'accroissement du nombre de logements à l'horizon 2015 (hors la Mongie) à l'échéance 10 ans, serait de l'ordre de :
 - » 10 logements sociaux
 - » 300 unités d'habitation en comptant la réhabilitation du bâti ancien

Activité économique

- ◆ Bagnères-de-Bigorre reste un bassin d'emploi : secteurs tertiaires et services,
- ◆ Une politique de requalification et de développement des sites industriels existants,
- ◆ Des niches économiques existent dans l'électricité et ses dérivés,
- ◆ Un site industriel en cours de rachat par la communauté de communes en vue d'une réhabilitation,
- ◆ Une activité touristique qui se repositionne : baisse de l'activité hôtelière au profit des résidences du tourisme et chambres d'hôtes,
- ◆ Une agriculture en mutation, notamment dans la vallée de Lesponne,
- ◆ Peu de possibilité d'extension des zones d'activités existantes.

Les zones naturelles sensibles

- ◆ La commune recense :
 - 18 ZNIEFF de type I,
 - 4 ZNIEFF de type II,
 - 4 sites d'Intérêt Communautaire,
 - 2 sites classés,
 - 5 sites inscrits,
 - 1 arrêté préfectoral de Biotope.

- ◆ Elle fait partie du Parc National des Pyrénées ; l'extrémité sud du territoire communal fait partie de la zone centrale,
- ◆ Une ZPPAUP est en cours d'instauration sur le secteur de la Mongie.

Carte enjeux environnementaux

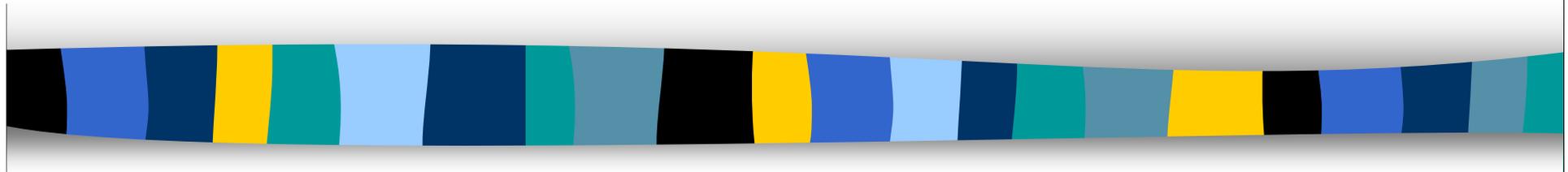
Les risques identifiés

La DIREN recense 5 types de risques sur le territoire communal :

- ◆ Les avalanches,
- ◆ Les feux de forêt,
- ◆ Les inondations,
- ◆ Les séismes et mouvements de terrain,
- ◆ Les transports de matières dangereuses,
- ◆ Chute de pierres.

Un PER sur le secteur de la Mongie a été approuvé en 1991 pour les risques d'avalanche, les mouvements de terrain et séismes.

Un PPRI pour l'Adour et ses affluents a été prescrit le 10 juillet 2000 et est en cours d'élaboration : un projet de zonage est en cours de validation.



3. Enjeux et besoins identifiés

Besoins et enjeux identifiés

carte occupation du sol ensemble de la commune

carte ville de Bagnères

❑ Développement économique

- ◆ Maintenir les commerces en centre ville,
- ◆ Un développement du site de la Mongie dans le cadre de la ZPPAUP,
- ◆ Développer l'activité touristique sur le territoire communal,
- ◆ Préserver l'activité agricole,
- ◆ Consolider l'activité industrielle.

❑ Organisation de l'espace

- ◆ Maîtriser l'expansion urbaine afin d'assurer une gestion économe de l'espace,
- ◆ Respecter la loi Montagne : étendre l'urbanisation en continuité des bourgs, villages et hameaux existants.

❑ **Équilibre social de l'habitat**

- ◆ Poursuivre les actions de mixité urbaine dans sa forme et son statut,
- ◆ Préserver la mixité des fonctions entre habitat, commerces et services en améliorant les déplacements et le stationnement du centre,
- ◆ Revaloriser le bâti vétuste.

❑ **Transport et déplacement**

- ◆ Organiser les stationnements en centre-ville,
- ◆ Limiter les impasses dans les espaces résidentiels,
- ◆ Développer les modes de cheminements doux,
- ◆ Aménager des parkings au départ des activités nature.

□ Environnement

◆ Pour l'agglomération de Bagnères

- Préserver la ripisylve de l'Adour,
- Préserver les boisements présents sur les versants formant un écrin végétal,
- Préserver les perspectives paysagères.

◆ Pour la Vallée de Lesponne

- Préserver les sites de prairies et de boisements,
- Préserver et valoriser le patrimoine rural bâti.

◆ Pour la Haute montagne (La Mongie)

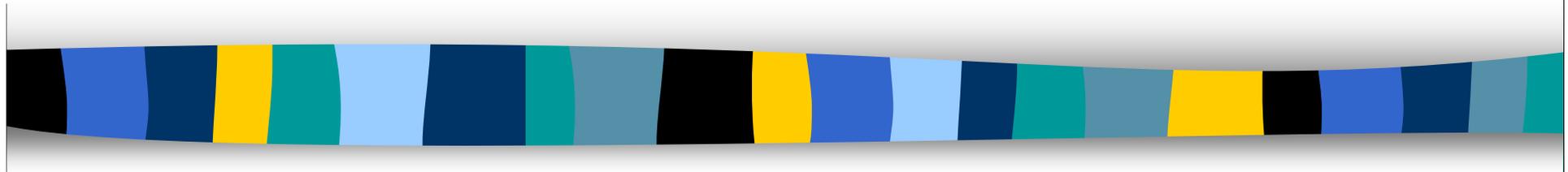
- Donner une cohérence architecturale du bâti,
- Développer le site de la Mongie dans le cadre de la ZPPAUP.

♦ **Pour les écarts :**

- Préserver la pluri-activités dans ces zones pour limiter la fermeture des paysages.

♦ **Sur l'ensemble de la commune :**

- Préserver l'activité agricole agro-pastorale,
- Participer à la diversification des activités de loisirs proposées en valorisant le patrimoine architectural et environnemental.



4. Le P.A.D.D.

Axe 1 : Bagnères-de-Bigorre une centralité à renforcer

□ Impulser une nouvelle dynamique à l'hyper centre :

- ◆ Revaloriser le bâti vieillissant,
- ◆ Poursuivre la politique de renouvellement urbain et de l'embellissement du centre ville,
- ◆ Maintenir l'activité commerciale du centre,
- ◆ Poursuivre l'amélioration des déplacements et les stationnements.

□ Prendre en compte les caractéristiques naturelles et paysagères dans le développement urbain :

- ◆ Appuyer l'extension urbaine sur les limites naturelles (relief, boisement, ...),
- ◆ Préserver la ripisylve de l'Adour,
- ◆ Préserver les perspectives paysagères,
- ◆ Respecter les respirations urbaines existantes (jardins, parcs, abords des cours d'eau).

❑ **Améliorer le fonctionnement urbain :**

- ◆ Favoriser une forme urbaine qui améliore les liaisons inter-quartiers,
- ◆ Travailler sur les sens de circulation et la voirie,
- ◆ Développer les modes de déplacements doux,
- ◆ Renforcer la lisibilité des espaces publics.

❑ **Maîtriser le développement urbain :**

- ◆ Maintenir une coupure physique entre « les Anous » et Pouzac,
- ◆ Orienter le développement de l'urbanisation au niveau du versant est au sud de la ville,
- ◆ Comblers les dents creuses.

❑ **Prévoir des équipements publics adaptés aux besoins**

Axe 2 : Faire de la moyenne montagne un lieu de vie et de valorisation rurale

☐ Accompagner la mutation de l'activité agricole :

- ◆ Requalifier les zones NB en A ou en N lorsque les secteurs concernés présentent un caractère agricole ou naturel,
- ◆ Permettre une réhabilitation du bâti agricole,
- ◆ Préserver l'activité agricole existante

☐ Maintenir l'identité des écarts :

- ◆ Renforcer les lieux de vie (village de Lesponne, église-mairie annexe de Soulagnets),
- ◆ Réaffirmer le type traditionnel de développement urbain: pars de la vallée de Lesponne,
- ◆ Permettre l'usage saisonnier des granges foraines,
- ◆ Préserver et valoriser le patrimoine rural,
- ◆ Préserver les zones de prairies et de bois.

☐ Structurer une activité touristique mesurée

☐ Prendre en considération les potentialités des réseaux dans les projets d'extension urbaine

Axe 3 : La Mongie, un site à développer

- **Un développement de la station dans le respect de la ZPPAUP dont les objectifs sont :**
 - ◆ Développer le site et redonner une nouvelle image afin de valoriser la station,
 - ◆ Rééquilibrer des silhouettes bâties en harmonie avec les lignes de force et les profils du site,
 - ◆ Maîtriser l'urbanisation en périphérie du déjà construit,
 - ◆ Créer un cœur et une entrée de station,
 - ◆ Concevoir des aménagements d'intérêt général sur le site de la « grenouillère » et l'entrée de la station,
 - ◆ Entretien et valoriser le petit patrimoine rural.

Axe 4 : Permettre un développement cohérent du territoire communal

□ Organiser un développement urbain cohérent :

- ◆ Dans le respect de la loi Montagne,
- ◆ Assurer une mixité des fonctions habitat / commerce / service,
- ◆ Articuler développement urbain et niveau d'équipement,
- ◆ Améliorer le stationnement et la voirie dans les secteurs stratégiques.

□ Favoriser le développement économique :

Tourisme

- ◆ Redistribuer l'offre touristique (adapter l'offre hôtelière, maintenir et adapter l'activité touristique dans les écarts),
- ◆ Diversifier l'activité touristique,
- ◆ Valoriser le patrimoine architectural et environnemental,
- ◆ Aménager des parkings au départ des activités nature.

Agriculture

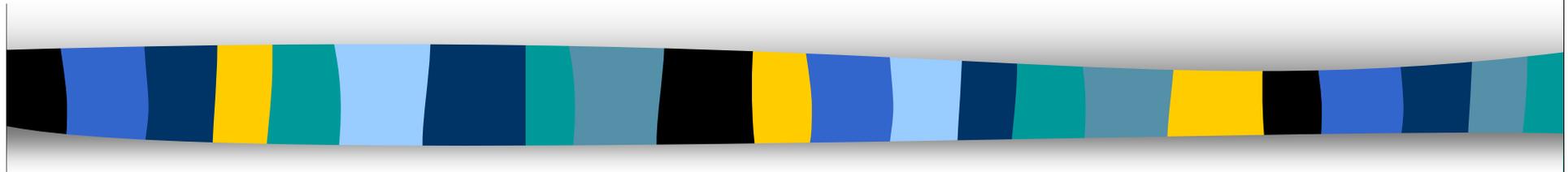
- ◆ Préserver l'activité agropastorale,
- ◆ Pérenniser des zones agricoles à forts enjeux.

Industrie / Artisanat

- ◆ Renforcer le pôle artisanal-commercial le long de la RD 935.

☐ Protéger les ressources naturelles :

- ◆ La protection des ressources naturelles de la commune : réseau hydraulique, qualité des eaux,
- ◆ Définir une zone de développement urbain appuyant ses limites sur les grandes entités naturelles (espace boisé, topographie, l'Adour),
- ◆ Protéger la ressource thermique,
- ◆ Protéger les milieux sensibles et espaces boisés significatifs (ZNIEFF/Natura 2000),
- ◆ Préserver le paysage rural, naturel et patrimonial,
- ◆ Préserver les zones de soumission à vue sur le paysage urbain et rural.



5. Esquisse de zonage

La définition des zones du PLU

- ♦ **les zones U** (urbaines) : secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- ♦ **les zones AU** (à urbaniser) : secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme (zone 1AU) ou à long terme (2AU),
- ♦ **les zones A** (agricoles) : secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agricole des terres. **Aucune construction ou changement de destination du bâti n'est autorisée, à l'exception :**
 - de celles destinées à **l'habitation des personnes directement liées à l'exploitation agricole,**
 - du **bâti à usage agricole,**
 - des **constructions** nécessaires aux **services publics ou d'intérêt collectif.**
- ♦ **les zones N** (naturelles) : secteurs équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, de leurs caractères d'espaces naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière :
 - **Le changement de destination et l'extension du bâti existant est autorisé** (sauf en zone de protection stricte) si le niveau d'équipement le permet.
 - **Des constructions nouvelles peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité limitées (Nh), l'activité agricole est autorisée.**